

**N° 18.** — *DÉCISION instituant une commission spéciale chargée d'étudier les questions qui se rattachent à l'isolement et à l'internement des individus atteints de la lèpre.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Considérant que par ses progrès croissants tant à Tahiti que dans les archipels voisins, notamment aux Marquises, la lèpre menace de devenir une calamité pour la colonie ;

Considérant que les bâtiments nouvellement construits dans la baie de Puamau (Marquises), en vue du traitement des lépreux de l'archipel, permettent d'entrevoir la possibilité de créer dans ce centre un établissement susceptible de recevoir les malades des autres parties de la colonie ;

Vu le vœu émis par le Conseil général dans sa séance du 6 décembre 1890 et par la commission d'hygiène ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Il est institué une Commission spéciale chargée de l'étude des questions qui se rattachent à l'isolement des individus atteints de la lèpre et à l'internement dans l'établissement, créé à Puamau (Marquises), de ceux de ces malades dont le traitement à domicile n'offrirait pas des garanties suffisantes au point de vue de la santé publique.

La commission établira les dépenses d'installations aussi bien que d'entretien général annuel que nécessiterait l'établissement des Marquises en vue du traitement de trois cents malades. Elle résumera ses travaux en un rapport qui sera adressé au Gouverneur.

Cette commission est composée de :

- MM. le Chef du service judiciaire, *président* ;
- le Chef du service de santé ;
- le Président du Tribunal supérieur ;
- le Maire de Papeete ;
- Drapeau, Conseiller général des Marquises ;
- le R. P. Montiton, missionnaire ;
- Holot, avocat, ancien chef du service judiciaire ;
- le Dr Vincent, membre de la Commission d'hygiène ;
- le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la Direction de l'Intérieur.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 janvier 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.